

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/129

**Objet** : 129 - Convention d'occupation du domaine public avec l'association MOBYLIS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L2144-3 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'article L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public située route de Caen au GRETA, du 8 mars 2022,

Considérant que le GRETA a informé la commune qu'il n'avait plus l'usage du local,

Considérant la demande formulée par l'association MOBYLIS, pour une mise à disposition de ce local pour y implanter ses activités,

Considérant que la commune de Vire Normandie et le GRETA sont d'accord pour autoriser cette sous-occupation dans l'attente d'un départ effectif du GRETA,

### Décide

De conclure une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public situé route de Caen sur la commune déléguée de Vire à Vire Normandie (14500) en parcelle BE24 avec l'association MOBYLIS ayant son siège social au 2 rue de la Monderie à Vire Normandie (14500) et le SIRET n°842 840 431 000 14.

La présente occupation du domaine public est conclue pour une durée de 4 mois, du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

L'association MOBYLIS devra verser un forfait pour charge de 117 €.

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230828-DM202308129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

Publication : 01/09/2023

Décision du Maire n°2023/08/129 du 28 août 2023

